

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

Fermeture exceptionnelle du Parc Jean Ferrat (entrée rue du Vert Pré) Pour l'organisation d'une chasse aux œufs

Samedi 4 avril 2026

Le Maire de la Ville de LYS-lez-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

Vu la demande formulée par le service Événementiel le 13 mars 2026, sollicitant la fermeture exceptionnelle du Parc Jean Ferrat (entrée rue du Vert Pré) à Lys Lez Lannoy, pour l'organisation d'une chasse aux œufs.

A R R E T E

Article 1 : Le Parc Jean Ferrat sera fermé exceptionnellement (entrée rue du Vert Pré) pour l'organisation de la chasse aux œufs pour la matinée du :

**samedi 4 avril 2026
de 8 H 00 à 13 H 00**

Article 2 : L'accès du Parc Jean Ferrat sera autorisé pour les participants à la chasse aux œufs.

Article 3 : A l'entrée du parc Jean Ferrat un contrôle visuel des sacs sera effectué pour tous les participants.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- Le Service Événementiel, le demandeur,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de service de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,



dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 13 mars 2026

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

Par délégation du Maire

Jonathan HESPEL
*Responsable administratif
du Service Technique*



Publication	
Affiché le	13.03.2026
Retrait le	13.05.2026.